

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

PRÉSENTS : Monsieur Michel LEMMENS, **Bourgmestre**
Madame Murielle BRANDT, **Présidente du CPAS**
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, Monsieur Sébastien HERBIET, Monsieur Henri DEHARENG, Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, **Échevins**
Monsieur Marc EVRARD, ~~Monsieur Daniel POLLAIN~~, ~~Monsieur Benoît RAMELOT~~, Madame Charlotte TILMAN, ~~Monsieur Eric GOP~~, Monsieur Alain HENRY, Monsieur Christophe OVIDIO, Madame Malory PLANCHAR, Madame Claire GRAULICH, Madame Isabelle LEJEUNE, Monsieur Tristan FAGNOUL, **Conseillers**
Monsieur Pierre JAMAIGNE, **Directeur Général**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Ordre du jour

1. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) tutelle spéciale 2020.2 - Budget 2021
2. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2020.2 - Modification budgétaire 2020
3. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2020.3 - Budget 2021
4. Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2020.2 - Budget 2021
5. Modification du règlement d'ordre intérieur des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E.
6. ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation
7. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
8. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

HUIS CLOS

9. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège

1. *Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) tutelle spéciale 2020.2 - Budget 2021*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant le compte 2019 de la fabrique ;

Vu le budget 2021 de la fabrique d'église de Saint-Séverin et ses pièces justificatives réceptionnés le 20 août 2020 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 20 août et réceptionné le 25 août 2020, arrêtant et approuvant le budget 2021 de la fabrique d'église de Saint-Séverin, sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- R06d : abonnements à Eglise de Liège : 145,00 € au lieu de 150,00 € ;
- D11b : service diocésain pour gestion du patrimoine : 35,00 € au lieu de 30,00 €

Considérant que le budget 2021 de la fabrique implique une intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 11.938,48 € ;

Considérant que le budget 2021 de la fabrique implique une intervention communale à l'exercice extraordinaire d'un montant de 5.200,00 € ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Considérant que le budget 2021 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le budget 2021 de la fabrique d'église de Saint-Séverin, tel qu'approuvé et arrêté par l'Evêché de Liège est approuvé :

- Recettes : 226.778,50 €
- Dépenses : 226.778,50 €
- Excédent : 0,00 €
- Intervention communale ordinaire : 11.938,48 €
- Intervention communale extraordinaire : 5.200,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège. ;
- A la fabrique d'église.

2. *Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2020.2 - Modification budgétaire 2020 n°1*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2019 approuvant le budget 2020 de la fabrique ;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant le compte 2019 de la fabrique ;

Vu la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique et ses pièces justificatives réceptionnées le 20 août 2020 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 20 août et réceptionné le 24 août 2020, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique, sans aucune remarque formulée par le chef diocésain ;

Considérant que la modification présentée implique une intervention communale à l'exercice extraordinaire d'un montant de 35.000,00€ (remplacement de la chaudière de l'église) ;

Considérant que l'intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 1.160,00€ reste inchangée ;

Considérant que la modification budgétaire se clôture à l'équilibre ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La modification budgétaire n° 1/2020 de la fabrique d'église, telle qu'approuvée et arrêtée par l'Evêché de Liège est **approuvée** :

- Recettes : + 35.000,00 €
- Dépenses : + 35.000,00 €

Nouveaux résultats :

- Recettes : 49.673,00 €
- Dépenses : 49.673,00 €
- Intervention communale ordinaire : 1.160,00 €
- Intervention communale extraordinaire : 35.000,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège ;
- A la fabrique d'église.

3. *Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2020.3 - Budget 2021*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant le compte 2019 de la fabrique ;

Vu le budget 2021 de la fabrique d'église de Villers-le-Temple et ses pièces justificatives réceptionnés le 20 août 2020 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 20 août et réceptionné le 25 août 2020, arrêtant et approuvant le budget 2021 de la fabrique d'église de Villers-le-Temple, sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- R16 : la part de la fabrique est de 60.00 € par service ;

Considérant que le budget 2021 de la fabrique implique une intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 7.263,23 € ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Considérant que le budget 2021 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le budget 2021 de la fabrique d'église de Villers-le-Temple, tel qu'approuvé et arrêté par l'Evêché de Liège est **approuvé** :

- Recettes : 10.080,00 €
- Dépenses : 10.080,00 €
- Excédent : 0,00 €
- Intervention communale ordinaire : 7.263,23 €
- Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège ;
- A la fabrique d'église.

4. *Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2020.2 - Budget 2021*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L3161-1 et suivants ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant le compte 2019 de la fabrique ;
Vu le budget 2021 de la fabrique d'église de Nandrin et ses pièces justificatives réceptionnés le 26 août 2020 ;
Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 26 août et réceptionné le 1^{er} septembre 2020, arrêtant et approuvant le budget 2021 de la fabrique d'église de Nandrin, sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- R19 : 15.381,37 € au lieu de 15.277,41 € ;
- D10 : nettoyage de l'église : 150,00 € au lieu de 75,00 € ;
- D11a : matériel pour l'entretien de l'église : 0,00 € au lieu de 75,00 € ;
- D11b : manuel d'inventaire mobilier (gestion du patrimoine) : 35,00 € au lieu de 200,00 € ;
- D11c : documentation aide fabriciens : 200,00 € au lieu de 30,00 € ;
- D21 : traitement des enfants de chœur : 54,50 € au lieu de 100,00 € ;
- D49 : fonds de réserve : 14.224,87 € au lieu de 14.080,41 € ;

Considérant que le budget 2021 de la fabrique implique une intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 400,00 € ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Considérant que le budget 2021 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le budget 2021 de la fabrique d'église de Nandrin, tel qu'approuvé et arrêté par l'Evêché de Liège est **approuvé** :

- Recettes : 42.220,37 €
- Dépenses : 42.220,37 €
- Excédent : 0,00 €
- Intervention communale ordinaire : 400,00 €
- Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Article 2

La fabrique est invitée à préciser par écrit les articles R28b, D24 et D50s.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège ;
- A la fabrique d'église.

5. *Modification du règlement d'ordre intérieur des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret « A.T.L. ») et de son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu ses délibérations du 27 mars 2017 et 4 février 2020 adoptant le règlement d'ordre intérieur des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E. ;

Vu le courrier de l'O.N.E. du 17 août 2020 relatif à l'octroi de l'agrément "Centre de Vacances - type PLAINE" (n°AC6104301P) pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023;

Considérant que l'O.N.E. sollicite une modification du règlement d'ordre intérieur des plaines d'été sur les aspects suivants :

- l'accueil des enfants à besoins spécifiques;
- le rôle des encadrants;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E., tel que modifié et annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications proposées intègrent les remarques formulées par l'O.N.E. ;

Entendu Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, échevine de l'A.T.L. et de la jeunesse, en son rapport et sa présentation

;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Un article 5bis rédigé comme suit est inséré dans le règlement d'ordre intérieur des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E. :

"Article 5bis - L'équipe d'encadrement

L'équipe d'animation est composée comme suit :

- un coordinateur breveté engagé par la commune de Nandrin (temps de préparation et temps des plaines communales) assure la gestion de l'organisation quotidienne des plaines communales. Il est joignable durant les plaines au 085/ 27 44 66 ou au (numéro de gsm à préciser en fonction de la désignation du coordinateur) ;
- un accueillant extrascolaire chargé de l'organisation et de l'encadrement des enfants durant les périodes de garderie ;
- 5 animateurs étudiants sont engagés à temps plein chaque semaine selon les normes de l'ONE : 1 animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur sur 3 est breveté."

Article 2

Un article 8bis rédigé comme suit est inséré dans le règlement d'ordre intérieur des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E. :

"Article 8bis - Accueil des enfants à besoins spécifiques

Par manque d'infrastructures adaptées et de personnel spécialisé, nous ne sommes en mesure d'accepter les enfants porteurs de handicap – physique ou mental – qu'en nombre restreint et après avoir analysé leur situation au préalable. L'inscription sera acceptée en fonction de la disponibilité."

Article 3

La présente délibération est transmise à l'O.N.E. - A.T.L. Service Centres de Vacances, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

6. *ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, notamment les articles 1^{er} et 6 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA se tiendra le 29 septembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'ENODIA :
 - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
 - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1^{er} octobre au 3 mars 2020 ;
 - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1^{er} au 31 octobre 2019 ;
 - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
13. Pouvoirs.

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal se prononce pour les points 1, 2, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale, tels que présentés par le conseil d'administration.

Article 2

Le conseil communal se prononce contre les points 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 de l'ordre du jour de l'assemblée générale, tels que présentés par le conseil d'administration.

Article 3

Le conseil communal décide conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon n° 32, de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020 d'ENODIA et donne procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à ses instructions.

Article 4

La présente décision est transmise, pour disposition, à ENODIA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE.

7. *Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)*

Monsieur EVRARD

Q1 Connaissez-vous la date du commencement des prochains travaux de sécurisation de la RN63 sur notre entité ?

R1 Non mais les plans de la sécurisation du tronçon situé entre les 2 giratoires de Saint-Séverin sont finalisés.

Q2 La nouvelle hydrocreuse a-t-elle été livrée ?

R2 Non. La livraison est attendue pour le début de l'année prochaine. Nos équipes procèdent toujours à l'entretien des avaloirs de façon traditionnelle et plusieurs curages de canalisations préventifs ont été réalisés par un prestataire extérieur.

Q3 Quand la réfection du terrain en herbe du RES Templiers-Nandrin est-elle prévue ?

R3 Nous avons informé le ministre en charge des sports du projet de réfection du terrain. Celui-ci élabore actuellement une nouvelle planification des investissements en privilégiant les projets mutualisés. Nous n'excluons pas de réaliser les travaux sur fonds propres.

Monsieur HENRY

Q1 Quel est l'état d'avancement des dossiers de mise en oeuvre des ZIT ?

R1 Nous avons reçu les permis d'urbanisme le 21 septembre 2020

8. *Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18.10 heures.

Monsieur le conseiller Alain HENRY, absent en début de séance, rejoint le conseil après le vote sur le point 4 de l'ordre du jour (Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2020.2 - Budget 2021).

Exposés de la SOWAER sur la gestion des nuisances sonores autour de l'aéroport de Liège et de Liege Airport sur le développement de l'aéroport.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW intérieur action sociale du 1^{er} septembre 2020 nous communiquant les prévisions budgétaires 2021-2025 ;
- Du courrier du SPW territoire logement patrimoine énergie nous communiquant l'arrêté ministériel du 4 septembre 2020 approuvant la modification de la composition de la CCATM ;
- Du courrier du SPW intérieur, département des politiques publiques locales, Direction des marchés publics et du patrimoine, du 3 septembre 2020 nous informant que la délibération du collège communal du 30 juillet 2020 relative à l'attribution du marché de travaux ayant pour objet "Entretien des voiries 2020" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- Du courrier de Madame la Première Ministre Sophie WILMES accusant réception de la motion du conseil communal du 26 mai 2020 relative au soutien à la maternité du CHR de Huy.

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2020 est approuvé. Après l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 20.40 heures.

Huis clos

9. *Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal*

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 27 août 2020 désignant Sabrina DELINCE, à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020 en qualité d'institutrice maternelle dans un emploi temporairement vacant, dans le cadre du projet pilote visant à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture en M3, P1 et/ou P2.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 03 septembre 2020 marquant son accord sur la demande de congé pour mission de Monsieur Yves MELIN pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021

La présente délibération sera transmise à l'intéressé.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 03 septembre 2020 désignant Monsieur Vincent DESSART susvisé est désigné à partir du 01/09/2020 en qualité de directeur sans classe dans un emploi non vacant, en remplacement de Monsieur Yves MELIN, en congé pour mission du 01/09/2020 au 31/08/2021.

La présente délibération sera transmise à l'intéressé.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 03 septembre 2020 désignant Laurence DEOM susvisée est désignée à titre temporaire, du 01/09/2020 jusqu'au 30/09/2020, en qualité d'institutrice primaire dans un emploi non vacant.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Julie MAWET, susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant dans le remplacement de Valérie KREMERS en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle du 01/09/2020 au 31/08/2021. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 13 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Julie MAWET, susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant dans le remplacement de Catherine MELON en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle du 01/09/2020 au 31/08/2021. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Julie MAWET susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020 en qualité de maîtresse spéciale de psychomotricité, dans un emploi temporairement vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 2 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Aurélie ROBERT, susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 13 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Aurélie ROBERT, susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Aurélie ROBERT, susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020 en qualité de maîtresse spéciale de psychomotricité, dans un emploi non vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 2 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Séverine DE FAVERI, susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi temporairement vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 13 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Lorraine VERPOORTEN susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 24 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Nathalie VINCENT susvisée est désignée à titre temporaire du 01/09/2020 au 30/09/2020, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 24 p/semaine.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

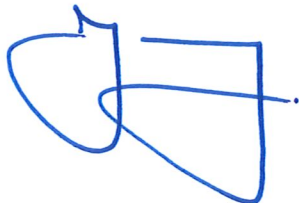
DE RATIFIER la décision du collège communal du 10 septembre 2020 désignant Mademoiselle Mélanie SIMON, née le 04 août 1990, domiciliée rue Docteur Olyff, 27 à 4570 Marchin, en tant que puéricultrice APE pour 4/5^{ème} temps à l'école communale de Saint-Séverin du 01/09/2020 au 30/06/2021

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.



LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.

